





AVOCATS









COUT
 An 6 et 7 : 27,01
 An 18 : 6,10
 An 2 :
 An 12 :
 280906-mcr : 33,31
 T : 6,53
 : 0,82
 : 9,15




 49,81

ASSIGNATION EN REFERE DEVANT
Tribunal de grande instance de VALENCE





L'an DEUX MILLE SIX et le *Dans Octobre*

A la requête de :

la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DROME CCI**
 Etablissement public à caractère administratif et économique dont le siège social - poursuites
 et diligences de son président en exercice demeurant de droit au siège social, dont le siège est
 situé Avenue Bernard de Laffemas 26000 VALENCE, agissant poursuites et diligences de
 ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat la **SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS**
 avocats au barreau de Valence, y demeurant 

 Elisant domicile en son cabinet

J'AI HUISSIER


 Huissiers de Justice



DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur Hervé ROBERT, domicilié Bateau Bitches Brew Port de l'Epervière Ponton E8
 26000 VALENCE, où étant et parlant à : *la femme*

D'avoir à comparaître le : **MERCREDI ONZE OCTOBRE DEUX MILLE SIX à NEUF HEURES**

à l'audience et par devant Madame le Président du Tribunal de grande instance de VALENCE, tenant l'audience des référés au Palais de justice à VALENCE pl. du Palais .

TRES IMPORTANT :

Vous devez comparaître à cette audience ou vous y faire représenter par un avocat inscrit au barreau.

A défaut, vous vous exposeriez à ce qu'une ordonnance soit rendue à votre encontre sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

OBJET DE LA DEMANDE

En fait

La requérante, par abréviation dénommée CCID gère les équipements du port de plaisance de l'Épervière à Valence aux termes d'une concession du domaine public accordée à la compagnie nationale du Rhône.

À ce titre, il a été adopté et arrêté par Monsieur le Préfet de la Drôme un règlement de police port de plaisance de l'Épervière applicable au 1er janvier 2004.

Au chapitre 3 dudit règlement sont prévues les règles particulières aux bateaux amarrés pour une longue durée pour lequel il est prévu que des abonnements peuvent être passés avec la CCI pour une durée limitée à un an avec reconduction tacite possible.

Ces dispositions sont complétées par le règlement intérieur qui est régulièrement actualisé par un groupe de travail paritaire.

Par acte sous seing privé du 24 septembre 2005 Monsieur Hervé ROBERT, propriétaire du bateau Bitches Brew à moteur d'une longueur hors tout de 19 m 35 a demandé à bénéficier de contrat d'occupation de poste d'amarrage ou de stationnement qui lui a été accordé ponton E n° 8.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 9 août 2006 reçu par Monsieur ROBERT le 11 août, la Chambre de Commerce a notifié son intention de ne pas accepter de renouvellement tacite et a en conséquence dénoncé ledit contrat pour son échéance du 18 septembre 2006.

Monsieur ROBERT n'a pas satisfait et a déclaré se maintenir en place.

C'est la raison pour laquelle [redacted] huissier de justice, a été requis pour qu'il soit fait sommation à Monsieur ROBERT de laisser libre l'emplacement n°8 du ponton qu'il occupe désormais indûment.

Monsieur ROBERT, pourtant présent à bord, ainsi que l'atteste la photographie prise par l'huissier, a refusé de s'exécuter et a répondu à l'huissier:

"Je refuse catégoriquement de quitter cet emplacement. Je m'expliquerai devant le Juge des référés."

Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Valence détient des Art. 808 et 809 du NCPC le pouvoir de faire cesser le trouble manifestement illicite en ordonnant au requis de quitter sans délai l'emplacement qui lui était précédemment concédé ainsi que tout autre emplacement dépendant de l'enceinte du port de l'Epervière dont la gestion a été concédée à la Chambre de Commerce, sous astreinte définitive de 1000 € par jour de retard.

Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Valence détient également des mêmes dispositions le pouvoir d'autoriser la Chambre de Commerce à faire déplacer le bateau dénommée Bitches Brew en dehors de l'enceinte pour qu'il soit, éventuellement, amarré au quai public à proximité du pont mistral.

PAR CES MOTIFS :

Vu les pièces régulièrement versées aux débats.

Vu les Art. 808 et suivants du NCPC,

Ordonner à Monsieur Hervé ROBERT de quitter immédiatement et sans délai l'emplacement n°8 du ponton E du port de plaisance de l'Epervière où est amarré son bateau baptisé Bitches Brew sous astreinte de 1000 € par jour de retard.

Dire que cette astreinte est définitive.

Autoriser la chambre de commerce à faire déplacer le bateau dénommée Bitches Brew en dehors de la zone concédée à la Chambre de commerce pour qu'il soit amarré à un quai public, éventuellement situé à proximité du Pont Mistral.

Condamner Monsieur Hervé ROBERT au paiement d'une indemnité prévue à l'Art. 700 du NCPC d'un montant de 1.500 € ainsi qu'aux entiers dépens.

Sous toutes réserves.

Bordereau de pièces communiquées:

Règlement de police port de plaisance de valence 1er janvier 2004

Extrait du règlement intérieur à jour au 1er juillet 2003

Contrat d'occupation de poste d'amarrage Monsieur Hervé ROBERT 24 septembre 2005

Dénoncé du contrat à effet du 18 septembre 2006 et accusé réception

Procès-verbal de constat 18 septembre 2006



**PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION
MODALITES DE REMISE DE L'ACTE**

Cet acte a été remis au destinataire par : L'Huissier de Justice
 Clerc Assermenté

dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix et suivant les déclarations qui lui ont été faites
M'étant transporté chez le destinataire de l'acte, à l'adresse indiquée en tête de l'acte, j'ai remis l'acte :

I. REMISE A PERSONNE :

Au destinataire (personne physique) ainsi déclaré

Au destinataire (personne morale)
à M. Nom : Prénoms :
qui a déclaré être :

Représentant légal Fonde de pouvoir Habilité à recevoir l'acte

La lettre prévue à l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile comportant les mentions de l'article 655 du NCPC a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

II. REMISE A DOMICILE ELU :

Au domicile élu par le destinataire chez :
à M. Qualité :

La lettre prévue à l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile comportant les mentions de l'article 655 du NCPC a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

III. REMISE A DOMICILE OU A RESIDENCE SI DOMICILE INCONNU

N'ayant pu lors de mon passage, avoir des précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire, et ces circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.
A une personne présente :

Nom : Prénom : Qualité :
Qui a accepté de recevoir copie de l'acte et qui a confirmé le domicile du destinataire de l'acte.

Confirmation de domicile, détail des vérifications : le nom figure sur : tableau des occupants
 boîte aux lettres
 porte de l'appartement

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile, conformément à l'article 655 du Nouveau Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile comportant les mentions de l'article 655 du NCPC a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

IV. DEPOT A L'ETUDE

N'ayant pu lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après

Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente
 l'intéressé est absent la personne présente refuse l'acte autre

Confirmation du domicile par : Voisin Gardien Mairie
Détail des vérifications : le nom figure sur : tableau des occupants
 boîte aux lettres
 porte de l'appartement

La copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile, conformément à l'article 656 du Nouveau Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du NCPC a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification sur l'original

Le présent acte comporte _____ feuilles.
Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés non écrits.

Acte compris dans l'état mensuel déposé au bureau de l'enregistrement compétent

Huissier de Justice Associé

